

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

Affaires générales
Affaires juridiques
Police municipale

n°24. 383

Objet :

Réglementation de la circulation
Cérémonie dépôt de gerbe
Association de l'Ordre National du Mérite
27 avril 2024

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

CONSIDERANT que pour permettre un dépôt de gerbes au Monument aux Morts, par l'association des Membres de l'Ordre National du Mérite il est nécessaire de réglementer la circulation le 27 avril 2024 ,

ARRETONS :

Article 1 : En vue de l'organisation d'un dépôt de gerbes au Monument aux Morts, par les membres de l'association de l'Ordre National du Mérite le samedi 27 avril 2024, de 11h30 à 12h30, la circulation sera interrompue dans le rond-point du 11 novembre 1918 au droit du monument aux morts.

Article 2 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2 dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites.

24 AVR. 2024

Fait à Digne-les-Bains, le

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI

